

Département de l'Hérault



Commune d'Alignan-du-Vent

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christophe PASTOR, Maire de la commune d'Alignan-du-Vent.

Etaient présents, M. Gérard MAILLE, Mme Magali LAROSE, M. Frédéric ROYE, Mme Jade PALOMO, M. Laurent PRUVOT, Mme Françoise FRANCES, Mme Corinne BARBEY, Mme Catherine CORBIN, Mme Fabienne ROSA, M. Laurent ABBES, Mme Nadège FOUQUET, Mme Karolane LAROSE, M. Julien LERONDEAU, M. Fabien MAILLE, Mme Marie MOISSON, M. Hugues MARIE.

Secrétaire de séance : Mme Jade PALOMO.

Délibération n°018/2026.

Conseil Municipal convoqué le 02 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Nombre de conseillers présents : 17.

Pouvoirs : M Christian RICHARD donne pouvoir à Monsieur Gérard MAILLE, M. Geoffrey BOULADE donne pouvoir à M. Hugues MARIE.

Nombres de conseillers ayant participé au vote : 19.

Objet : Fixation de l'enveloppe indemnitaire du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L2122-17 L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 à R. 2123-24-1, R.2151-2 alinéa 2,

Vu l'article L2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi 2025-1249 du 22/11/2023 relatif aux indices de la fonction publique modifié le 28/06/2023 par le décret n°2023-519,

Vu le tableau des indemnités maximales de fonction applicables aux communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant que la commune d'Alignan-du-Vent compte 1 818 habitants (population total INSEE de 2026),

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il convient de fixer l'enveloppe globale des indemnités de fonction dans la limite des taux réglementaires,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2026, sollicitant la fixation de son indemnité de fonction à un taux inférieur au maximum légal,

Considérant la délibération de ce jour portant fixation de l'indemnité de fonction du maire à un taux inférieur au maximum légal, soit 52%,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : Détermine l'enveloppe globale autorisée à la somme de 6 330.20€ (indemnité brute).

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- **Maire :** 2 137.47€ soit 52% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Adjoints au maire :** 616.58€ soit 15% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Conseillers municipaux délégués :**
 - Monsieur Christian RICHARD, 616.58€ soit 15% de l'indice brut indiciaire de la fonction publique.
 - Monsieur Fabien MAILLE, 246.63€ soit 6% de l'indice brut indiciaire de la fonction publique.
 - Monsieur Laurent ABBES, 246.63€ soit 6% de l'indice brut indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Approuve le tableau en annexe ci-après qui précise les indemnités allouées au Maire, adjoints, et conseiller municipaux délégués.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 65,

Article 5 : précise que les indemnités de fonction suivront automatiquement les augmentations générales de la fonction publique.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Hérault, Monsieur le Trésorier et affichée conformément à la réglementation.

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 3 voix (Mme Marie MOISSON, M. Geoffrey BOULADE, M. Hugues MARIE).

Adopte à la majorité,

Plus n'est délibéré, les présents ont signé,

Pour extrait conforme,

Maire, Christophe PASTOR.



Le secrétaire de séance, Jade PALOMO.



ANNEXE

Tableau récapitulatif des indemnités du Maire, adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Délibération du 10 avril 2026.

Enveloppe maximale des indemnités 5 adjoints : 6 683.71€

FONCTION	Montant	Taux d'indemnité voté
Le Maire, Christophe PASTOR	2 137.47€	52%
1 ^{ere} Adjoint, Gérard MAILLE	616.58€	15%
2 ^{ème} Adjoint, Magali LAROSE	616.58€	15%
3 ^{ème} Adjoint, Frédéric ROYE	616.58€	15%
4 ^{ème} Adjoint, Jade PALOMO	616.58€	15%
5 ^{ème} Adjoint, Laurent PRUVOT	616.58€	15%
1 ^{er} conseiller délégué, Christian RICHARD	616.58€	15%
2 ^{ème} conseiller délégué, Fabien MAILLE	246.63€	6%
3 ^{ème} Conseiller délégué, Laurent ABBES	246.63€	6%
TOTAL	6 330.20€	